



MAIRIE  
DE  
VILLEVEYRAC

ESPACE JEUNES  
MICHEL MAUREL

L'ALSH DES ADOs DE 12 A 17 ANS...

# REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE  
Espace Jeunes *Michel Maurel*  
10 rue des Horts Viels  
34560 VILLEVEYRAC

Tel : 04 67 51 34 97  
[espacejeunesvilleveyrac@orange.fr](mailto:espacejeunesvilleveyrac@orange.fr)  
[www.villeveyrac.fr](http://www.villeveyrac.fr)

## **1. Dispositions générales**

L'Espace Jeunes « Michel Maurel » est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé par la commune de Villeveyrac

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions encourageant l'émergence de projets. Le projet pédagogique de la structure est à votre disposition et peut être consulté sur place.

Ce service s'adresse aux jeunes résidant à Villeveyrac :

- Agés de 12 à 17 ans.
- Agés de moins de 12 ans et inscrits au collège ou sur le point de l'être.

De façon ponctuelle, les jeunes non-résidents peuvent fréquenter la structure après inscription et réservation effectuées dans les conditions mentionnées ci-dessous.

La réglementation impose un taux d'encadrement de 1 animateur pour 12 enfants.

La capacité d'accueil de la structure est de 50 personnes.

Les informations destinées aux familles sont affichées à l'entrée de la structure.

## **2. Fonctionnement**

L'Espace Jeunes *Michel Maurel* est ouvert :

- pendant les vacances :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h (attention : uniquement sur des temps d'animation du programme d'activités) et de 14h à 18h.

- hors vacances :

- Les mercredis et samedis de 14h à 18h
- Les vendredis de 16h à 18h30

La structure est fermée les dimanches, jours fériés ainsi que les vacances de Noël.

Les enfants doivent s'inscrire aux activités des différents programmes d'animation pour y participer.

Sur la plage horaires de l'après midi, plusieurs formules d'inscription sont possibles. Le choix doit être clairement stipulé lors de l'inscription de l'enfant :

**Cas N°1 :**

La structure est en accès libre. L'enfant peut aller et venir comme il le souhaite pendant les heures d'ouvertures du local. L'équipe d'animation ne peut être tenu responsable des agissements de l'enfant en dehors de la structure pendant ces plages horaires.

**Cas N°2 :**

L'enfant peut arriver en repartir seul de la structure mais l'horaire de départ autorisé est précisé lors de son inscription. Il ne pourra quitter la structure en dehors de ces heures qu'après présentation d'une autorisation de son responsable légal datée et signée précisant l'heure modifiée. Il ne pourra pas s'absenter ponctuellement de la structure.

**Cas N°3 :**

L'enfant arrive et repart accompagné d'un de ses responsables légaux ou de la personne habilitée mentionnée sur le dossier d'inscription. Il ne peut ni s'absenter ni quitter le local seul. Ses heures d'arrivée et de départ sont précisées lors de l'inscription.

*NB : ces modalités d'accueil sont valables sur les temps d'ouverture du local(généralement de 14h à 18h) et non sur les temps d'activités soumis à inscription.*

Informations complémentaires :

Les lieux de rendez-vous, les horaires et la durée des activités sont indiqués sur chaque programme.

Ceux-ci peuvent être modifiés notamment en ce qui concerne les sorties et activités avec intervenant. L'arrivée de l'enfant doit se faire 15 minutes avant le début de l'activité et 30 minutes avant l'heure de début de la sortie organisée.

### **3. Règle de vie du local**

L'adolescent fréquentant la structure doit se présenter à l'animateur dès son arrivée au local et inscrire son nom sur la fiche de présence.

L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

L'adolescent doit respecter les locaux et les équipements mis à sa disposition.

En cas de mauvaise conduite (attitude irrespectueuse envers les autres enfants et/ou les animateurs, détérioration de matériel...), les représentant légaux de l'enfant

seront convoqués ; en cas de récurrence, l'équipe encadrant se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure. En cas de comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, le fautif sera exclu immédiatement de la structure.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Le perron devant la porte d'entrée du local doit être laissé libre ; aucun véhicule (scooter, vélo, moto, voiture...) ne doit y stationner.

#### **4. Modalités d'inscription**

**Seul les enfants dont le dossier d'inscription complet et le paiement acquitté de la cotisation annuelle ont été transmis à l'ALSH, peuvent fréquenter la structure. La fiche de réservation et le paiement spécifique correspondant seront exigés pour les activités nécessitant une réservation préalable.**

##### **4.1. Le dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription COMPLET doit être remis au plus tard avant le premier jour de fréquentation de l'Espace jeunes *Michel Maurel*.

**Ce dossier devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.**

Dans le cas de parents divorcés et si la résidence est alternée (une semaine sur deux), les parents de l'enfant doivent fournir deux dossiers.

##### **4.2. Pièces à fournir :**

- la fiche d'inscription complétée
- l'approbation du règlement intérieur renseignée et signée (voir dernière page du règlement intérieur)
- la fiche sanitaire de liaison complétée
- le numéro allocataire CAF ou une copie de l'avis d'imposition sur le revenu N -2 pour les familles non allocataires \*
- l'attestation d'assurance scolaire annuelle ou assurance responsabilité civile
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (même pour les non résidents)
- une photocopie du carnet de santé avec les vaccinations à jour (uniquement si la partie « vaccination » de la fiche d'inscription n'a pas été renseignée)
- une photocopie du jugement attestant du droit de garde (pour les parents divorcés)
- un justificatif des aides diverses complémentaires (carte « Loisisoleil) CAF, participation MSA, comité d'entreprise...)
- une photo (facultative)

Tout changement survenu en cours d'année (adresse, téléphone, vaccins, mail...) doit être signalé à la structure dans les plus bref délais.

#### **4.3. Conditions d'accès aux activités payantes :**

Concernant l'accueil des adolescents aux activités payantes, seul les adolescents inscrits pendant la période d'inscription fixée au préalable pourront être pris en charge. Passé ce délai, les inscriptions ne seront possibles qu'en fonction de la disponibilité des animateurs pour cette tâche et dans la limite des places disponibles.

**Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.**

## **5. Tarif et paiement**

### **5.1. Tarifs**

Les tarifs font chaque année l'objet de délibérations en conseil municipal. Des copies de ces délibérations seront annexées tout au long de l'année au présent règlement.

Le tarif des activités payantes est fixé par un barème (voir Annexe 1, rubrique « Espace Jeunes »).

Le Revenu Mensuel Imposable (RMI), présent dans le barème, se calcule de la façon suivante :

$$\text{RMI} = \text{Total des salaires et assimilés}^{**} / 12 \text{ mois}$$

*\*\* : le total des salaires et assimilés est mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu N-2.*

Le tarif de référence, soit le prix/journée à 100 % pour un enfant, est variable. Il sera fixé au début de chaque période de vacances.

**Le tarif appliqué pour les activités payantes sera le plus élevé si les éléments du dossier d'inscription de nature à permettre le calcul du prix/journée du participant, ne sont pas fournis ou mis à jour.**

En ce qui concerne la cotisation annuelle, son montant est fixé à 15 €.

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculée au prorata et par trimestre (voir Annexe 2) :

- inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août : 15 €
- inscription du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août : 12 €
- inscription du 1<sup>er</sup> mars au 31 août : 9 €
- inscription du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : 6 €

### **5.2. Paiement**

Le règlement se fait lors de l'inscription annuelle :

- par chèque à l'ordre du SEJ REGIE VILLEVEYRAC.
- en espèces.

En cas de non réception du paiement, des mesures peuvent être prises pouvant aller jusqu'à la non admission de l'adolescent dans la structure.

### **5.3. Absence et crédits (temps d'animation et de repas)**

Les activités réservées seront facturées.

Le crédit d'animation est effectué :

- si votre enfant est absent pour maladie et qu'un certificat médical est fourni.
- en cas d'annulation de l'activité par la structure.
- pour tout autre motif justifié au préalable soumis à la validation du crédit par le responsable de la structure.

**Aucun remboursement n'est possible.**

## **6. Déplacements**

Le bus communal est susceptible d'assurer le transport d'adolescents.

Durant les trajets dans l'autobus, il est obligatoire :

- de mettre la ceinture de sécurité
- d'écouter les consignes du personnel encadrant et du chauffeur.
- d'éviter un comportement irrespectueux :
  - o ne pas détériorer le matériel
  - o ne pas chahuter
  - o respecter ses camarades et le personnel

## **7. Maladie/santé**

Pour participer aux activités de l'ALSH, les adolescents doivent être en bonne santé. En cas de maladie contagieuse probable ou avérée, l'ALSH se réserve le droit de refuser l'enfant.

**Aucun médicament ne sera administré aux adolescents, sauf cas particuliers (sur ordonnance médicale, traitement lourds ou PAI, séjours).**

En cas d'urgence, il sera fait appel aux pompiers.

Dans le cas où un adolescent tomberait malade ou en cas d'urgence, un animateur prévient la famille ou la personne à contacter mentionnée sur le dossier d'inscription.

## **8. Dispositions particulières**

### **8.1. Retard des parents**

Un supplément sera facturé aux parents arrivant en retard après l'heure de fermeture de la structure (sauf si l'adolescent est autorisé à partir seul).

### **8.2. Effets personnels**

Les objets personnels des adolescents sont sous leur responsabilité. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol de ces dits objets.

Le personnel de l'Espace Jeunes peut être amené à confisquer les objets s'ils s'avèrent dangereux pour l'adolescent ou si leur utilisation perturbe le fonctionnement de la structure. L'utilisation du téléphone portable est autorisée dans ces mêmes conditions.

### **8.3. Consommation de tabac, d'alcool, de produit stupéfiant**

La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiant est interdite dans les locaux de la structure, sur la terrasse et aux alentours proches du local.

Cette interdiction est également en vigueur lors des sorties et activités organisées à l'extérieur.

Tout adolescent se présentant à l'Espace Jeunes Michel Maurel sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant sera refusé. Les responsables légaux de l'enfant seront immédiatement avertis et convoqués

## **9. Assurances**

La structure a souscrit une assurance *multirisque des communes* qui couvre les dommages aux biens.

A, Villeveyrac,

le 31 juillet 2015

Le Maire, Christophe MORGO

**Approbation du Règlement Intérieur  
de l'Espace Jeunes *Michel Maurel* de Villeveyrac**

- Je soussigné(e) .....

représentant légal de l'enfant .....

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes  
*Michel Maurel* (ALSH 12-17 ans) et y adhérer sans aucune restriction.

- Je soussigné(e) (le jeune) .....

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes  
*Michel Maurel* (ALSH 12-17 ans) et y adhérer sans aucune restriction.

A ....., le .....

Signature du représentant légal de l'enfant :

Signature de l'enfant :



# ANNEXE 1

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 relatif aux tarifs du Service Enfance Jeunesse de Villeveyrac

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	7,70 €	7,15€	6,60 €
de 1001,00 € à 2000,00 €	8,80 €	8,25 €	7,70 €
de 2001,00 € à 3000,00 €	11,00 €	10,45 €	9,90€
à partir de 3001,00 €	12,10€	11,55 €	11,00 €

Ces tarifs sont calculés sans le repas et sans le goûter, selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants constituant celle-ci, et n'incluent pas les bons vacances (CAF, MSA ...).

Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription.

**Si l'enfant est inscrit toute la semaine : 50% du prix de l'activité**

**Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du prix de l'activité**

**Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : 0,50€ au premier retard, 2,00 € au deuxième retard, 4,00 € au 3<sup>ème</sup> retard et 7,00 € pour les retards suivants.**

### ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15,00 €.

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	64%	59%	55%
de 1001,00 € à 2000,00 €	73%	68%	64%
de 2001,00 € à 3000,00 €	91%	86%	82%
à partir de 3001,00 €	100%	95%	91%

**Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.**

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 19 août 2014 ayant trait au même objet.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire



## ANNEXE 2

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juin 2015 relatif aux tarifs du Service Enfance Jeunesse de Villeveyrac

#### ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15,00 € ( période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculée au prorata et par trimestre (- 3 € par trimestre )

Inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août : 15 €

Inscription du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août: 12 €

Inscription du 1<sup>er</sup> mars au 31 août : 9 €

Inscription du 1<sup>er</sup> juin au 31 août : 6 €

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Villeveyrac, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Christophe MORGO



